



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1458

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Dotation de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour l'année 2017 - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaires au budget et tarifs des repas pour l'année scolaire 2016-2017**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1458**

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
objet :	Dotation de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour l'année 2017 - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaires au budget et tarifs des repas pour l'année scolaire 2016-2017
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

De façon complémentaire, il convient de fixer, pour les collèges publics, le coût de revient unitaire de fabrication des repas et leur prix de vente.

I - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2017**1° - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2017**

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Cette dotation ne concerne pas les dépenses du service de restauration, qui sont financées par les recettes de la demi-pension.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2017 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1er novembre 2016.

a) - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
Charges d'entretien des bâtiments	1 - Part fixe	4 000,00 €
	2 - Composition de la part variable	
	2.1 - Surface des espaces verts (/ m ²)	0,10 €

	2.2 - Dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance Surface < 8 000 m ² Surface > 8 000 m ²	2 000,00 € 3 000,00 €
	2.3 - Dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m ² 8 000 m ² < surface < 10 000 m ² Surface > 10 000 m ² 2.4 - Dotation pour contrats d'entretien non transférés de la Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB)	500,00 € 1 000,00 € Individualisée
Charges d'administration générale	1 - Part fixe	5 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement Effectif < 350 élèves Effectif > 350 élèves Tranche de l'effectif > 700 élèves	34 € 26 € 20 €
	2.2 - Part pour les produits d'entretien (/ m ²)	0,50 €
Charges pédagogiques	1 - Part fixe	3 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement Effectif < 350 élèves Effectif > 350 élèves Tranche de l'effectif > 700 élèves	34 € 26 € 20 €
Secteur	Critères de bonification par élève	
	REP+ REP	3 € 2 €
Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (Maxi 16 élèves par classe)	Critères de bonification par classe (classes de 4° et de 3° uniquement)	
	Classe "champ habitat"	1 440 €
	Classe "champ espace rural environnement"	320 €
	Classe "champ hygiène alimentation services" Classe "champ vente distribution magasinage"	320 € 320 €
Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (Maxi 10 élèves par classe)	Bonification par classe	800 €
Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (élèves allophones)	Bonification par classe	800 €
Atelier relais	Bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000 €

b) - Propositions pour 2017

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base de ces critères, s'élève à 8 571 219,00 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2017 calculé pour chacun des collèges publics de la Métropole. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les effectifs prévisionnels transmis par l'inspection académique en juin 2016.

L'analyse de la situation des établissements a permis de constater des besoins jusqu'alors non pris en compte par la dotation annuelle de fonctionnement : le dispositif UPE2A concerne 36 classes, réparties sur 31 établissements, qui accueillent des élèves allophones (apprenants qui, à l'origine, parlent une autre langue que celle du pays d'accueil et du système éducatif dans lequel ils sont scolarisés). Il est proposé de verser une bonification par collège. Le montant total à verser au titre de ce dispositif est de 28 800 €.

La prise en compte des effectifs réels 2015/2016 conduit, au titre de la dotation de fonctionnement 2017, à verser un complément à 43 collèges pour un montant total de 36 593 €, et à opérer une déduction pour 32 collèges pour un montant total de 20 745 €. Le calcul de la dotation de fonctionnement 2018 intégrera les corrections à apporter à la dotation 2017, à posteriori, en fonction des effectifs réels de l'enquête de rentrée scolaire 2016-2017 conduite par l'inspection académique.

Enfin, des bonifications spécifiques sont attribuées pour certains établissements, notamment 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif Accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 5 000 € au collège international à Lyon 7° pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

Un acompte, de l'ordre de 30 % du montant de la dotation, sera versé sur l'exercice 2016, le solde sur l'exercice 2017.

2° - Collèges privés : forfait d'externat 2017

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

a) - Part "matériel"

Pour 2017, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 211,62 € après majoration de 5 % appliquée chaque année, tel que l'article L 442-9 du code de l'éducation le prévoit. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 471 813,00 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2017 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

Un acompte, de l'ordre de 30 %, sera versé sur l'exercice 2016, le solde sur l'exercice 2017.

b) - Part "personnel"

En 2016, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2017.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2017 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 5 430 000 €.

II - Restauration scolaire

1° - Coût de revient du repas unitaire

Chaque collège disposant d'une demi-pension en régie, doit définir un coût de revient unitaire du repas servi. Ce coût de revient comprend :

- le coût des denrées devant être compris entre 1,80 € et 2,14 €,
- les frais de viabilisation devant être compris entre 0,30 € et 0,43 €,
- les autres frais de fonctionnement devant être compris entre 0,30 € et 0,40 €.

Ce coût ne comprend pas les dépenses de personnel, l'amortissement du matériel et des bâtiments.

Le coût de ces 3 natures de dépenses est encadré, défini au budget et validé par la collectivité, pour assurer aux collégiens quantité suffisante et qualité du repas servi.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire les fourchettes déterminées ci-dessus ainsi que le montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi à 2,90 € pour la prochaine année scolaire.

Ce coût, approuvé par la collectivité, sert de base au calcul de la compensation ou au reversement lié à la tarification sociale entre le collège et la Métropole.

Pour les demi-pensions en liaison froide, le coût unitaire des denrées est adapté en fonction des marchés passés pour la livraison des repas.

2° - Tarifs des repas des demi-pensions

Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole de Lyon fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2017, la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics comme suit :

a) - Tarif élève au forfait :

- quotient familial inférieur ou égal à 400 € par mois : 1 €,
- quotient familial compris entre 401 et 800 € par mois : 2 €,
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € par mois : 3 €,
- quotient familial supérieur à 1 201 € par mois : 3,90 €.

b) - Tarif élève à l'unité : 4,50 €

c) - Agents de la Métropole bénéficiant de ticket restaurant : 3,00 €

d) - Agents de l'État :

- catégorie C : 3,90 €,
- catégories A et B : 4,90 €,
- contrats aidés, assistants d'éducation : 3,75 €.

e) - Extérieurs : 6,50 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2017 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,

b) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2017 d'un montant total de 8 571 219,00 € au profit des collèges publics de la Métropole de Lyon et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

d) - l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2017 d'un montant de 4 471 813,00 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2017 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondant à la dotation de fonctionnement des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O4892A pour 8 571 219,00 € (annexe 1).

4° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O4892A pour 4 471 813,00 € (annexe 2).

5° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3497A.

6° - Décide de reconduire les fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration 2017 dans la limite d'un coût de revient maximum de 2,90 € par repas.

7° - Décide de maintenir les montants de la tarification sociale et approuve les tarifs pour les commensaux dans la restauration des collèges publics pour l'année 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.